

Audit des revenus issus de la conservation des espèces

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

L'ESSENTIEL EN BREF

La Suisse est membre signataire de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). L'objectif de la Convention est de garantir que le commerce international d'environ 40 000 espèces animales et végétales menacées ne nuise pas à la conservation de la biodiversité. La CITES prévoit que chaque pays soit doté d'un organe de gestion et d'une autorité scientifique compétents pour réaliser les contrôles de légalité du commerce.

En Suisse, ces responsabilités incombent à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) avec le soutien de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF). Chaque année, l'OSAV émet environ 100 000 permis d'importation ou d'exportation de spécimens et réalise un peu moins de 20 000 contrôles d'importation. Pour ces prestations, l'OSAV perçoit environ 4 millions de francs d'émoluments par année et mobilise quelque 15 équivalents plein temps.

Pour la première fois, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a audité l'efficacité et l'efficience du dispositif de contrôle en place. En outre, il a vérifié si les émoluments perçus pour l'exécution de la Convention sont appropriés. Les résultats de l'audit sont positifs. Le CDF estime toutefois que le dispositif de contrôle doit être amélioré et que les tarifs appliqués doivent être revus à la hausse.

Le dispositif de contrôle doit être précisé

De manière générale, l'OSAV oriente ses contrôles sur les risques. Son dispositif de contrôle est constitué de nombreuses étapes et mobilise plusieurs acteurs. Malgré cette complexité, l'OSAV ne dispose pas d'un concept de contrôle formalisé. Le CDF estime notamment que sa formalisation permettra de revoir et de préciser la collaboration avec l'OFDF en matière d'analyses des risques et d'échanges de données, avec pour objectif l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des contrôles.

L'OSAV confie une part importante de ses tâches administratives aux commerçants professionnels, qui sont tenus de déclarer les mouvements de marchandises et d'en tenir une comptabilité. L'OSAV peut à tout moment vérifier les marchandises en stock par le biais d'inspections sur place, à la manière d'une révision comptable. Cette possibilité n'est pas utilisée de manière suffisamment ciblée, bien qu'elle soit cruciale pour assurer le bon fonctionnement du système. Le CDF estime que l'OSAV devrait renforcer ses inspections.

Les tarifs appliqués doivent être revus à la hausse

La Confédération n'a pas le droit de réaliser des bénéfices avec les prestations qu'elle fournit en lien avec la conservation des espèces. Dans le même temps, le CDF estime que le commerce d'espèces protégées ne doit pas être subventionné : l'objectif est de viser une couverture des coûts aussi élevée que possible.

L'analyse réalisée par l'OSAV montre une couverture des coûts proche de 100 %. Toutefois, certains coûts, notamment le temps investi par la douane pour les contrôles aux frontières, n'ont pas été considérés dans l'analyse. Le CDF recommande à l'OSAV de compléter son analyse et, si nécessaire, d'augmenter ses tarifs.

L'OSAV mène des projets de digitalisation qui influencent des étapes du processus de contrôle. Le CDF s'attend à ce que des objectifs de rentabilité de ces projets soient systématiquement définis.